



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°ATDEEJS2023 11 16

**PORTANT sur l'interdiction partielle d'utiliser les terrains municipaux engazonnés**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal.

**Considérant** les conditions atmosphériques ;

**Considérant** qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Aucun match n'est autorisé sur les terrains engazonnés le samedi 18 septembre 2023.

**Article 2 :** Une seule rencontre sera autorisée sur le T1 et le T2 le dimanche 19 novembre 2023.

**Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le 17/11/2023



L'adjoint au maire aux sports

Christian PERRIEN